

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BAZADAIS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2016

L'an deux mille seize, le mardi 15 novembre, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 9 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la RPA Saint-Jean à Bazas, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET.

Etaient présents : Chantal BAILLE, Aline BETEILLE, Jeanine CASTAGNET, Claudine COLLAVINI, Carole DEVELAY, Olivier DUBERNET, Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH, Viviane DURANTAU, Frédérique FAGET, Michelle LABROUCHE, Madeleine LAPEYRE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Willy MAYO, Daniel SAINT-MARC, Bernard TULARS, Eric VIGNEAU

Absents, excusés : Bruno DREUMONT, Yvette GARDERE, Yves JEAN, Martine LAGARDERE, Philippe LEFEBVRE, Christine LUQUEDEY, Sophie METTE, Clément MUSSEAU

Procurations : Clément MUSSEAU à Jean-Claude DUPIOL, Christine LUQUEDEY à Viviane DURANTAU

Secrétaire de séance : Daniel SAINT-MARC

N° de délibération	Objet	Adoption
DE_15112016_01	Création de postes suite à avancement de grade	Unanimité
DE_15112016_02	Création d'un emploi permanent de catégorie A	Unanimité
DE_15112016_03	Convention avec l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)	Unanimité
DE_15112016_04	Admission en non-valeurs	Unanimité
DE_15112016_05	Décision modificative n°1 – Budget annexe du SAAD	Unanimité
DE_15112016_06	Adhésion du CIAS à la solution santé mutualisée « Ma commune, Ma santé »	Unanimité
DE_15112016_07	Création d'un budget annexe du SAAD	Unanimité
DE_15112016_08	Convention de collaboration avec le SSIAD Agir à Domicile	Majorité

- **Olivier DUBERNET** introduit la séance en souhaitant la bienvenue à Chantal BAILLE, Présidente de l'Association ST-Vincent, nouveau membre du CIAS suite à la démission de Nathalie DUROUCHOUX.

- **Chantal BAILLE** se présente. Elle est présidente de l'Association St-Vincent depuis une dizaine d'années. L'association intervient auprès des personnes démunies du territoire (258 familles).

Elle gère des logements d'urgence, propose des ateliers et organise une braderie 2 fois par an à Lavazan.

- **Olivier DUBERNET** explique que la réunion a été organisée à la RPA, qui sera transférée au CIAS au 1^{er} janvier 2017, suite à une décision favorable du Conseil communautaire. Il présente Elodie GUYON qui a en charge cet établissement.

- **Elodie GUYON** indique que la RPA est un foyer-logement, bientôt appelé « résidence autonomie » suite à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement. Il compte 50 logements et actuellement 46 résidents. La moyenne d'âge est de 84 ans. Le principe des RPA, c'est de vivre en collectivité et en sécurité, d'avoir libre choix des services proposés (restaurant, blanchisserie, espace bien-être et actions de prévention de l'autonomie). L'équipe est composée de 5 agents à l'écoute et répondant aux besoins des résidents au quotidien, du lundi au samedi.

- **Olivier DUBERNET** explique que le bâtiment est vieillissant. Un accord devrait être trouvé avec la Régie municipale d'électricité qui a proposé un terrain à Logévie. Normalement, le dossier de vente devrait être finalisé d'ici la fin de l'année. Une rencontre aura lieu prochainement avec les services du Conseil Départemental. Une nouvelle RPA devrait donc être construite avant la fin 2020.

Il propose à ceux qui le souhaitent de prendre contact avec Elodie GUYON pour organiser une visite du bâtiment.

- **Jean-Claude DUPIOL** demande si le bâtiment adjacent fait partie de la RPA.

- **Elodie GUYON** souligne que la RPA actuelle est composée d'un bâtiment principal et d'une extension, soit 50 logements. Le bâtiment existant sera récupéré par le propriétaire, CLAIRCENNE, qui en disposera probablement pour reconstruire des logements sociaux. Concernant la future RPA, la capacité d'accueil serait de 65 appartements.

- **Olivier DUBERNET** ajoute que des documents réglementaires ont été élaborés et validés par le conseil communautaire (projet d'établissement, livret d'accueil, plaquette d'information). Un audit externe a été réalisé par un cabinet indépendant qui, lors de la restitution, a mis en avant la qualité des documents, des prestations offertes et de l'accompagnement, ce qui rend la structure plutôt performante. Il remercie Elodie GUYON et son équipe pour le travail engagé depuis 2 ans et demi. L'établissement évolue dans le bon sens. Aujourd'hui, les résidents sont contents de vivre ici. Bien sûr, tout n'est pas parfait mais de très grands progrès ont été accomplis.

- **Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL** demande quelles sont les fonctions des 5 agents.

- **Elodie GUYON** indique qu'elle assure la direction. 3 agents polyvalents s'occupent du restaurant, de l'entretien des communs, de la blanchisserie, de l'espace bien-être et participent également aux animations. Un agent contractuel, diplômé en animation sociale et gérontologie, gère l'animation de la structure. Un agent technique intervient ponctuellement pour les petits travaux et la rénovation. 50 % des résidents assistent très régulièrement aux animations proposées. L'autre moitié assiste ponctuellement aux repas de fêtes ou par curiosité à certains ateliers. La fréquentation des ateliers est grandissante.

- **Olivier DUBERNET** présente les travaux des résidents (têtes de bœufs gras, travaux réalisés avec les enfants du RAM, photographies). Deux grands repas sont programmés l'été et à Noël. La Semaine bleue est organisée avec le soutien d'intervenants extérieurs.

I- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Sophie PUYO** précise que M. MUSSEAU a adressé un courriel en rappelant qu'il avait donné une procuration qui n'a pas été prise en compte lors des délibérations.

Elle explique que le courriel a été adressé vers midi sur la boîte mail du secrétariat à Grignols. En l'absence de la secrétaire, le mail n'a été communiqué à Sophie PUYO que le lendemain. N'étant pas en possession de la procuration lors de la réunion, elle n'a pu tenir compte de la procuration.

Le compte rendu est adopté à la majorité. Chantal BAILLE, Jeannine CASTAGNET, Carole DEVELAY, et Eric VIGNEAU, n'ayant pas assisté à la réunion, s'abstiennent.

II- CLIC SUD-GIRONDE : BILAN DES 7 PREMIERS MOIS D'ACTIVITE SUR LE TERRITOIRE DU BAZADAIS

Jérôme LEMOINE, directeur du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) SUD-GIRONDE, est invité à présenter l'activité du CLIC sur le territoire du CIAS du Bazadais.

- **Jérôme LEMOINE** : « Notre mission, c'est d'informer, conseiller les personnes âgées, leur famille sur les différentes prestations pour le maintien à domicile ou l'entrée en établissement, évaluer leur degré d'autonomie et de dépendance pour leur proposer un plan d'aide et enfin, coordonner les différents acteurs une fois que les aides financières sont accordées.

Nous intervenons sur le territoire de la CDC depuis le 1^{er} avril. Le 30 juin dernier, nous avons fait un premier bilan. Je m'étais engagé à revenir vers vous au bout de 6 mois avec un bilan plus quantifié qu'au démarrage du dispositif. Ce n'est pas un bilan qualitatif car il faudrait analyser la répartition entre les personnes âgées, quelle est la nature des prestations demandées, mais les chiffres sont déjà parlants.

Nous avons traité 581 contacts. Ils se répartissent de la manière suivante : 246 appels passés ou reçus, 164 contacts manuscrits (courriers, mails, coordination ou contacts avec les familles), 131 visites à domicile et 40 accueils sur antennes. Sur le CLIC de La Réole, on se situe à 150 visites à domicile pour la même période. On a touché notre cible en développant juste une communication auprès des services du CIAS, du maintien à domicile, des cabinets infirmiers, des mairies et du service social du Centre Hospitalier de Bazas. On répond à un véritable besoin sur ce territoire avec un vrai travail sur l'ouverture de droits, l'organisation des plans d'aide,

du conseil, de l'information. Le point à corriger serait celui de l'organisation de l'accueil sur les 3 points pré-ciblés : Bazas, Captieux, Grignols. Sur Bazas, 30 rendez-vous ont été proposés depuis 6 mois avec une moyenne de 4 à 5 rendez-vous par mois. Sur Captieux et Grignols, le besoin ne se fait pas sentir. Les personnes choisissent soit de se rendre directement à Bazas, soit d'accueillir l'évaluatrice du CLIC à domicile. En termes d'organisation, cela va beaucoup plus vite. On s'était engagé à assurer 1 journée de permanence par semaine (1/2 journée pour Bazas et ½ journée en alternance sur Captieux et Grignols). Il serait bon de maintenir cette permanence sur Bazas mais arrêter les permanences sur captieux et Grignols car cela ne répond pas au besoin de la population ».

- **Madeleine LAPEYRE** : « Pourquoi n'y a-t-il personne sur Captieux ou Grignols ? »

- **Willy MAYO** : « Y-a-t-il des différences sur les visites à domicile entre Bazas, Captieux et Grignols ? »

- **Jérôme LEMOINE** : « J'ignore le pourquoi ».

- **Olivier DUBERNET** : « Sur Captieux et Grignols, n'y-a-il pas un souhait des personnes de ne pas être vues en rendez-vous ? ».

- **Sophie PUYO** : « Louise DROUSSE, assistante sociale du CLIC, assure des permanences à Grignols sur demande. Des permanences systématiques tous les jeudis n'ont pas de sens car certains jours, elle ne rencontre aucun usager ».

- **Jérôme LEMOINE** : « Pour Mme DROUSSE, c'est beaucoup plus simple d'améliorer la prise en charge à domicile que de bloquer des demi-journées. Elle propose à des personnes qui habitent Captieux ou Grignols de se rendre sur les permanences dans ces communes mais certaines préfèrent venir à Bazas. Je souhaiterais que l'on rationalise son organisation et que l'on renforce l'accueil sur Bazas. Mais vous êtes décisionnaires du fonctionnement du CLIC sur votre territoire ».

- **Chantal BAILLE** : « Cela me donne l'impression de faire des économies de moyens. Je comprends ce que vous dites mais annuler complètement ces permanences, cela signifie qu'il n'y aura plus que des visites à domicile, à condition que les personnes le veuillent bien. Effectivement, lorsque l'on se rend à domicile, les voisins le voient ; c'est moins anonyme que de recevoir une personne pendant une permanence ».

- **Jérôme LEMOINE** : « En tant que gestionnaire, je peux vous assurer qu'il est plus rentable d'assurer 5 rendez-vous sur un temps de permanence que de faire 3 visites à domicile en sachant que les distances entre chaque logement sont importantes. Les visites à domicile n'engendrent pas d'économies, bien au contraire. Le coût kilométrique pour le CLIC sera beaucoup plus important. Les visites à domicile favorisent en revanche la qualité de la prise en charge ».

- **François DUPIOL-TACH** : « Les visites à domicile sont souhaitables. Cela permet de voir comment vivent les personnes et d'étudier les améliorations à apporter dans le logement ».

- **Jérôme LEMOINE** : « Ce sont souvent les enfants qui souhaitent un rendez-vous en dehors du domicile de leurs parents. Ils veulent analyser la situation d'une manière complètement neutre. Dans ce cas, on peut proposer des rendez-vous dans les communes. Je pense que les mairies peuvent nous offrir un bureau pour 1 heure d'entretien. Par expérience, je sais que c'est toujours faisable. »

- **Chantal BAILLE** : « C'est un début de prestations, l'action n'a que 6 mois. Peut-être faut-il attendre d'avoir des retours avant de s'engager ? ».

- **Olivier DUBERNET** : « Quand on regarde les chiffres, on peut dire que le besoin existe ».

- **Carole DEVELAY** : « Quelle est la fréquence des permanences ? »

- **Jérôme LEMOINE** : « ½ journée sur Bazas et 1 jeudi sur Captieux et Grignols ».

- **Olivier DUBERNET** : « Il faut communiquer dans les bulletins municipaux. »

- **Sophie PUYO** : « Je vois fonctionner Louise DROUSSE, puisqu'elle vient à Grignols. Elle propose des rendez-vous dans nos locaux en fonction des situations. Ce qui est proposé n'est pas une fermeture de permanence, c'est plutôt un réajustement. »

- **Madeleine LAPEYRE** : « Pour les personnes qui ont bénéficié du service, est-ce terminé ? »

- **Sophie PUYO** : « Non car il peut y avoir un suivi en fonction de l'évolution de certaines situations individuelles. Je pense notamment à des dossiers que l'on gère en commun ».

- **Madeleine LAPEYRE** : « Je prends l'exemple d'une personne seule vivant avec son père, qui rentre de l'hôpital et qui a besoin d'une aide à domicile. Elle téléphone au CLIC. Quel est le cheminement suite à cet appel ? »

- **Jérôme LEMOINE** : « Un agent d'accueil prend l'appel et note toutes les informations qui lui sont données (l'âge de la personne, l'événement indésirable qui vient d'arriver...). Mme DROUSSE rappelle dans la demi-journée. Elle essaie d'organiser une visite à domicile le plus rapidement afin d'analyser la situation (état du logement, éloignement, renseignements médicaux, documents administratifs à fournir, calcul du degré d'autonomie de la personne). Elle quantifie l'urgence et le besoin en aide humaine. Si l'on s'aperçoit qu'il y a des soins médicaux à assurer, on sollicite le médecin pour programmer l'intervention d'infirmier. S'il y a une impossibilité à préparer les repas, on met en place un portage de repas. Concernant le paiement, si la personne est retraitée agricole, on sollicite la MSA. On ne peut pas accélérer les procédures. Néanmoins, s'il y a vraiment une situation d'urgence, un contact est pris avec le médecin de l'APA qui est basé dans nos locaux.

En tant qu'élus, vous êtes aussi des interfaces très importantes avec les familles. Vous repérez des situations et parfois, vous êtes confrontés à des sorties d'hospitalisation sans anticipation. Le CLIC n'est pas un service d'urgence mais on va essayer de vous aider sur les différentes démarches administratives à engager. On partage les mêmes bureaux avec les services de

l'APA et le médecin de l'APA. C'est un gain de temps et la coordination avec l'équipe APA est régulière.

Le CLIC permet de ne pas engorger les administrations et pour l'utilisateur, c'est l'assurance d'avoir la bonne prestation au bon moment. Le nombre de travailleurs sociaux sur les territoires ruraux est de plus en plus faible. Le CLIC travaille vraiment à l'amélioration de la prise en charge des usagers.

- Olivier DUBERNET : « On pourra donc faire un point tous les 6 mois ».

- Carole DEVELAY : « J'interviens en tant qu'infirmière et non en tant qu'élue. On avait bien reçu votre plaquette au cabinet mais les plaquettes sont souvent stockées. Ce ne serait pas intéressant que vous nous rencontriez pour présenter votre action. »

- Jérôme LEMOINE : « On a distribué largement l'information. On pressentait qu'il y avait d'énormes besoins mais on ne savait pas dans quelle mesure, ni comment cela allait s'organiser. On a procédé par petites touches :

- *1^{ère} phase : une information vers les services du CIAS, les services à la personne, le SSIAD, l'APA. On a travaillé en direction des acteurs de l'action sociale : MSA, CARSAT, nos partenaires habituels.*
- *2^{ème} phase de communication : l'ensemble des secrétaires de mairie et les élus du territoire lors d'une réunion de présentation.*
- *3^{ème} phase : une communication à destination des professions libérales.*

On monte en puissance. En juin, 20 visites à domicile étaient organisées par mois ; en septembre, on se situe à plus de 30.

- Carole DEVELAY : « Il faudrait organiser une réunion d'information car les infirmières sont au cœur du problème. Parfois elles se sentent démunies ».

- Chantal BAILLE : « Pourquoi ne pas distribuer des affiches chez les médecins ? »

- Jérôme LEMOINE : « On a un budget communication très restreint. On n'a pas pensé aux affiches mais des plaquettes ont été éditées ».

- Olivier DUBERNET : « Le bouche-à-oreille est aussi un très bon vecteur de communication ».

- Sophie PUYO : « On a parlé de l'accueil des familles. Mais depuis 6 mois, il y a un travail de partenariat qui est mené entre le CLIC et les équipes du service d'aide à domicile et de la RPA qui est de grande qualité. L'action de Louise DROUSSE est très bénéfique car pour certaines situations problématiques, cela nous permet d'avancer en toute objectivité et de réajuster des prestations. »

- Olivier DUBERNET : « Les outils mis en place (CLIC, MAIA) permettent de rationaliser les choses et de coordonner l'action des services. »

- Jérôme LEMOINE : « Le CLIC a facilité la vie des responsables de secteur du service d'aide à domicile. Auparavant, les agents étaient pris en porte-à-faux en tant que service prestataire

et ne pouvaient avoir un discours neutre auprès des familles. Mme DROUSSE est sollicitée par le service du CIAS pour se rendre à domicile, rencontrer les familles et porter un regard extérieur.

Concernant la MAIA, c'est un service de gestion de cas complexes. C'est une équipe pluridisciplinaire composée d'un travailleur social, d'une infirmière, d'une ergothérapeute. Cette équipe ne gère que 40 dossiers pour consacrer du temps à la prise en charge des situations complexes à domicile (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, sans famille proche, en refus d'aide...) ».

III- RAPPORT N°1 : CREATION DE POSTES

3.1- Création de postes suite à avancement de grade

Délibération n°DE-15112016-01

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration du CIAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'administration,

Considérant que la commission administrative paritaire, réunie le 31 août 2016, a émis un avis favorable à l'avancement de grade de plusieurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2016,

Le Président propose à l'assemblée de :

- supprimer deux postes d'agent social 1^{ère} classe à temps complet
- créer deux postes d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet

- supprimer un poste d'agent social 1^{ère} classe à temps non complet à 30h00
- créer un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet à 30h00

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2016.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

3.2- Création d'un emploi permanent de catégorie A

Délibération n°DE-15112016-02

Olivier DUBERNET explique que le recrutement d'un responsable du pôle gérontologique a été fait après une série d'entretiens. Il s'agit de M. Jules-Henri GONZALEZ. Titulaire d'une formation supérieure de Directeurs d'Etablissements sociaux et médico-sociaux, il est actuellement Chef du Service Maintien à Domicile au Conseil départemental des Deux-Sèvres. Il encadre une équipe pluridisciplinaire de 40 agents en charge de l'instruction de l'APA, ASH, PCH, du bureau accueil familial et protection des personnes vulnérables. Il coordonne et anime le réseau d'information et de prise en charge de la personne âgée (CLIC, MAIA, Réseau de santé...). Il assure le conventionnement et le suivi de services d'aide à domicile, de SAVS et de SAMSAH. Il a été directeur d'un ensemblier d'insertion à Niort, d'un Centre social et culturel. Il prendra ses fonctions le 2 janvier et sera basé au CIAS à Bazas.

La délibération suivante est adoptée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un emploi de responsable du pôle gérontologique dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- définir et mettre en œuvre la politique sociale et gérontologique à l'échelle du territoire en lien avec les partenaires institutionnels et médico-sociaux ;
- coordonner et superviser le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;
- veiller au développement du service, à la poursuite de la démarche qualité et à la politique de prévention ;
- superviser la résidence pour personnes âgées de Bazas (résidence autonome) et le transport à la demande.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des qualifications et expériences nécessaires à l'exercice de ses missions et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012

Tableau des effectifs - CIAS

Grade	Au 01/11/2016			Au 01/12/2016		
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
Attaché	0	0	0	1	0	1
35h00	0	0	0	1	0	1
Adjoint administratif de 1ère classe	3	2	1	3	2	1
17h30	1	1	0	1	1	0
35h00	2	1	1	2	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe	5	3	2	5	3	2
17h30	1	0	1	1	0	1
35h00	4	3	1	4	3	1
Agent social principal 2ème classe	0	0	0	3	3	0
30h00	0	0	0	1	1	0
35h00	0	0	0	2	2	0
Agent social 1ère classe	15	15	0	12	12	0
30h00	5	5	0	4	4	0
35h00	10	10	0	8	8	0
Agent social 2ème classe	47	39	8	47	39	8
1h30	1	0	1	1	0	1
21h00	2	2	0	2	2	0
16h00	1	1	0	1	1	0
17h30	2	1	1	2	1	1
20h00	1	0	1	1	0	1
24h00	2	1	1	2	1	1
25h00	1	1	0	1	1	0
26h00	2	0	2	2	0	2

28h00	4	3	1	4	3	1
30h00	8	8	0	8	8	0
35h00	23	22	1	23	22	1
TOTAL	70	59	11	71	60	12

IV- RAPPORT N°2 : CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS (ANGDM)

Délibération n°DE-15112016-03

Monsieur le Président propose de conventionner avec l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) dans le cadre des interventions de notre service d'accompagnement et d'aide à domicile auprès des ressortissants du régime de sécurité sociale dans les mines et bénéficiaires d'une prise en charge établie par l'Agence.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** le projet de convention ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

V- RAPPORT N°3 : ADMISSION EN NON VALEURS

Délibération n°DE-15112016-04

Le Trésor Public a adressé des dossiers d'admission en non-valeurs de cotes devenues irrécouvrables. Le montant de ces états s'élève à **1 360,41 €**. En voici le détail :

ETATS DE NON VALEURS			
Nom du redevable	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
DARGELOS Jean	2012-2014	0,03 €	RAR inférieur seuil de poursuites
LIBET-DESCORNE Jean	2013-2014	1 281,70 €	PV carence
MILLAS Jean-Claude	2011	78,28 €	insuffisance actif
CASTAING Jean-Pierre	2011	0,40 €	RAR inférieur seuil de poursuites
TOTAL		1 360,41 €	

Il est proposé au Conseil d'administration de porter la somme de **1 360,41 €** à l'article 6541 du budget annexe du SAAD.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de 1 360,41 € à l'article 6541 du budget annexe du SAAD.

VI- RAPPORT N°4 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DU SAAD

Délibération n°DE-15112016-05

Monsieur le Président explique qu'une mission d'optimisation des charges sociales a été confiée le 16 février 2015 au cabinet Juricia Conseil.

L'étude a permis un remboursement de charges par l'URSSAF de 34 305,30 € pour la période de janvier 2014 à décembre 2015. Les honoraires du cabinet s'élèvent à 18 421,44 € TTC. Aucun crédits n'avaient été prévus au budget.

- Les crédits aux articles 60612 – énergie et 6288- autres sont insuffisants. Il est proposé de les réajuster.

- De même, les crédits à l'article 6541 – créances admises en non-valeurs étant insuffisants, il est nécessaire de procéder à une augmentation de crédits.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante				
Art. 60612 – énergie	4 000 €			
Art. 6288- autres	12 805 €			
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel				
Art. 6226 - honoraires	16 500 €			
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure				
Art. 6541 – créances admises en non-valeurs	1 000 €			
Sous-total	34 305 €			
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation				
Art. 6479 – remboursements sur autres charges sociales			34 305 €	
Sous-total			34 305 €	
TOTAL GENERAL	34 305 €		34 305 €	

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe du SAAD ;
- ⇒ **DE CHARGER** M. le Président de l'application de la présente délibération.

VII- ADHESION DU CIAS A LA SOLUTION SANTE MUTUALISEE « MA COMMUNE, MA SANTE »
Délibération n°DE-15112016-06

ACTIOM est une association d'assurés à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui agit dans l'intérêt des personnes n'ayant pas accès aux dispositifs complémentaires de santé et pour l'amélioration du pouvoir d'achat.

Elle a pour but de proposer aux communes par le biais des CCAS ou du CIAS une solution mutualisée de santé, réservée à tous leurs administrés, sans distinction sociale.

Les avantages de l'offre :

- Les conditions tarifaires et les taux de couverture ont été négociés auprès des compagnies d'assurances spécialisées. Elles proposent des offres performantes à des tarifs attractifs grâce à la mutualisation.
- Tous les administrés bénéficient des avantages, quelle que soit la taille des communes et le nombre d'adhérents.
- Il n'y a pas de questionnaire, ni d'examen médicaux, le seul critère de sélection pour adhérer est de résider dans une commune du territoire.
- En fonction des besoins, plusieurs mutuelles sont proposées, ainsi que 3 niveaux de couverture santé (économie, sécurité, confort).
- Les contrats sont éligibles à la loi Madelin.
- Chaque partenaire propose des prestations différenciées : allocations obsèques, modularité des niveaux de garantie, adhésion pour les plus de 80 ans, formules isolé, duo, famille...
- Un seul numéro pour toute la durée des contrats.
- Des conseillers spécialisés joignables du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

Interventions :

- **Françoise DUPIOL-TACH** : « La Commune de Grignols a conventionné avec « Ma commune, ma santé ». C'est un courtier en assurances qui propose des tarifs négociés avec des mutuelles. C'est surtout bénéfique pour des personnes sans mutuelle, le plus souvent retraitées. Cette expérience a été positive mais ne pouvait être proposée qu'aux habitants de Grignols. Je suis heureuse que l'on puisse la mettre en place au niveau du CIAS. »

- **Olivier DUBERNET** : « En adhérant à cette solution, toutes les personnes du territoire vont en effet pouvoir en bénéficier. »

- **Daniel SAINT-MARC** : « Cela ne coûtera rien aux communes, ni à la CDC, c'est bien cela ? ».

- **Olivier DUBERNET** : « C'est exact ».

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** l'adhésion du CIAS du Bazadais au projet « Ma Commune, Ma Santé » ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion.

VIII- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DU SAAD

Délibération n°DE-15112016-07

Monsieur le Président explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la gestion des compétences « transport à la demande » et « le Foyer-logement Saint-Jean de Bazas » est confiée par le Conseil communautaire au CIAS du Bazadais (cf. délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2016).

Concernant le budget de la RPA, il est nécessaire de créer un budget annexe relevant de la nomenclature M22, sans autonomie financière.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **CREER**, à compter du 1^{er} janvier 2017, un budget annexe à celui du CIAS, relevant de la nomenclature M22, pour la gestion du Foyer logement Saint-Jean de Bazas. Ce budget n'aura pas d'autonomie financière.

IX- CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE SSIAD AGIR A DOMICILE

Délibération n°DE-15112016-08

La CdC Captieux-Grignols avait conventionné avec le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Agir à Domicile pour promouvoir la coordination et la continuité des services (tels que prévu dans le décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile).

Le service d'aide à domicile assure des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne, hors ceux réalisés, sur prescription, par les services de soins infirmiers.

Le service de soins infirmiers à domicile assure, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers auprès :

- de personne âgée de soixante ans et plus,
- demeurant sur les secteurs de Captieux et Grignols.

Dans le cadre de ce partenariat, le service d'aide à domicile et le service de soins infirmiers à domicile entendent coordonner leurs interventions auprès des personnes prises en charge par l'un et l'autre service à la fois.

Pour chacune de ces personnes, les deux services s'accordent selon leurs possibilités sur :

- le planning des interventions

- l'articulation des passages journaliers
- l'organisation des interventions conjointes (par exemple la manipulation des personnes).

- **Carole DEVELAY** demande que deviennent les infirmières libérales.

- **Françoise DUPIOL-TACH et Michelle LABROUCHE** expliquent qu'il s'agit de soins assurés par des aides-soignantes. La convention porte sur la coordination des interventions.

- **Sophie PUYO** explique que le service d'aide à domicile n'oriente pas les bénéficiaires vers le SSIAD. Il s'agit uniquement de coordonner les actions lorsque les deux services interviennent chez des bénéficiaires communs.

Ce type de démarche devra être développé avec les cabinets d'infirmiers ; c'est ce vers quoi on doit tendre dans le cadre de la structuration du projet gérontologique du territoire.

- **Olivier DUBERNET** informe l'assemblée de la tenue d'une réunion, le 22 novembre, à 18h30, à Lignan-de-Bazas, pour la présentation du contrat local de santé par le Directeur territorial de l'ARS, M. Olivier SERRE. Il invite les membres du CIAS à y participer.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à la majorité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Abstention de Carole DEVELAY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.